

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le treize avril deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le six avril deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent

Absente :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Absent(e)s et avaient donné procuration :

M. PALVADEAU Christian, M. PORTOLEAU Pascal et Mme CUCINIELLO Gaëlle

A été élue secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Services techniques municipaux

DÉLIBÉRATION N°2021_025 DU 13/04/2021

OBJET : Achat de denrées alimentaires pour l'unité centrale de production – lot 11 « Boulangerie - Viennoiserie » – Signature d'un avenant de transfert

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le budget primitif ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2019_014, en date du 3 avril 2019, autorisant la signature d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'achat de denrées alimentaires pour l'unité centrale de production ;

VU le marché de fournitures « lot 11 – Boulangerie - Viennoiserie » conclu avec la SARL LA VENDÉE GOURMANDE (85 – Saint-Jean-de-Monts) et notifié le 11 avril 2019 ;

VU le courrier transmis par la SARL LA VENDÉE GOURMANDE, en date du 9 mars 2021 ;

VU le projet d'avenant de transfert au marché susvisé ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2019_014 du 3 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'achat de denrées alimentaires pour l'unité centrale de production. La consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I 1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics.

Le marché de fournitures « lot 11 – Boulangerie - Viennoiserie » a été notifié à la SARL LA VENDÉE GOURMANDE (85 – Saint-Jean-de-Monts) le 11 avril 2019.

La Commune a été informée, par courrier du 9 mars 2021, de la cession du fonds de commerce de la SARL LA VENDÉE GOURMANDE à la SARL REPETTA (85 – Saint-Jean-de-Monts).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser formellement la cession du contrat conclu avec la SARL LA VENDÉE GOURMANDE (85 – Saint-Jean-de-Monts) au profit de la SARL REPETTA (85 – Saint-Jean-de-Monts) ;
- autoriser la signature d'un avenant de transfert de l'ensemble des droits et obligations, découlant du marché visé ci-avant, à la SARL REPETTA (85 – Saint-Jean-de-Monts).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du contrat conclu avec la SARL LA VENDÉE GOURMANDE (85 – Saint-Jean-de-Monts) au profit de la SARL REPETTA (85 – Saint-Jean-de-Monts) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de transfert de l'ensemble des droits et obligations, découlant du marché « lot 11 – Boulangerie - Viennoiserie », à la SARL REPETTA (85 – Saint-Jean-de-Monts).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le quatorze avril deux mille vingt-et-un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.